

## L'ICP (Indemnité de Congés Payés), QU'EST CE QUE C'EST ?

### Les interrogations sur la paie de septembre 2016

Au mois de septembre, les salarié-es Orange ont vu une nouvelle ligne sur le bulletin de salaire (pr différentiel. CP année N-1 ou ICP année N-1), pour certain-es, ce fût une belle surprise ! Mais de quoi s'agit-il ?

#### POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS



La période estivale est souvent synonyme de congés. Pendant les congés, les entreprises maintiennent les salaires. Lorsqu'un-e salarié-e bénéficie de congés payés, il-elle perçoit une indemnité (ICP) permettant de compenser sa perte de rémunération; Mais quelles sont les règles de cette indemnité et comment elle se calcule ?

#### Sud gagne l'ICP à Orange

- ◆ 2004, Sud rejoint par la CGT, commençait le bras de fer avec Orange afin d'obtenir pour les salarié-es de droit privé, le paiement de l'ICP.
- ◆ 2005, Sud obtient que les parts variables mensuelles soient intégrées dans le calcul avec une rétroactivité de 3 ans
- ◆ 2012, la régularisation intervient aussi pour les parts variables trimestrielles.
- ◆ 2015, le « chapitre » ICP commencé en 2004 et pour lequel Sud n'a jamais rien lâché, se clôture en prenant en compte les parts variables, qu'elles soient commerciales, techniques ou

managériales; mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Elles sont prises en compte dans le calcul de l'ICP pour tous les salarié-es qu'ils-elles soient ACO ou AFO.

**À partir de 2016, l'Indemnité de Congés Payés est automatiquement intégrée quels que soient le statut du salarié-e et le type de part variable. C'est la raison pour laquelle vous avez pu trouver cette ligne supplémentaire sur votre bulletin de salaire de septembre !**

#### Quels éléments de rémunération pour le calcul ?

- ◆ Le salaire de base.
- ◆ Les heures supplémentaires et les rémunérations pour travaux de nuit et du dimanche, les indemnités allouées au repos compensateur et pour le repos d'un jour férié.
- ◆ Le salaire de substitution pour les périodes assimilées à du travail effectif (congé maternité, formation, accident du travail).
- ◆ Les sommes représentant la compensation d'avantages en nature.
- ◆ Les primes versées en fonction des résultats des salarié-es, part variable, bonus, bons d'achats.
- ◆ Les primes de sujétion, les indemnités forfaitaires.
- ◆ L'indemnité de congés payés de l'année précédente.
- ◆ Les compléments pour charges de famille.

**Sont exclus : l'intéressement, la participation, les remboursements de frais.**

## Comment se calcule l'ICP ?



Le salaire maintenu durant les congés annuels (pour 2016 congés pris de janvier 2015 à mai 2016) est comparé au 1/10ème de la rémunération brute perçue durant la période de référence calquée sur les droits à congés (pour 2016, période de rémunération de juin 2014 à mai 2015).

Si le 1/10ème de la rémunération durant cette période est supérieur au salaire maintenu, alors, une ICP correspondant à la différence des 2 montants, est versée.

Les salarié-es en TPS sont aussi concerné-es. L'indemnité est payée annuellement.

## Le calcul de l'ICP, par l'exemple...

### 1<sup>ère</sup> étape :

◆ **Calcul de la rémunération annuelle de référence (incluant les éléments variables) par exemple pour 35 000 €** -> alors la rémunération journalière de référence est :  
 **$(35\ 000\ € \times 1/10\text{ème}) / 25\ CA = 140\ €/jour$**  <sup>(1)</sup>

### 2<sup>ème</sup> étape :

◆ **Calcul de la rémunération annuelle (hors variable), soit 31 200€**  
-> rémunération sur 12 mois :  
 **$31\ 200\ € / 12 = 2600\ €$**

### 3<sup>ème</sup> étape :

◆ **La rémunération maintenue pendant congé (sur la base d'un travail sur 5 jours/semaine):**  
 **$2600\ € / (4,33 * 5) = 120,09\ €/jour$**  <sup>(2)</sup>

\* 4,33 = nombre de semaine dans l'année soit 52 semaines/12 mois = on obtient le nombre moyen de semaine par mois.

### 4<sup>ème</sup> étape :

◆ **Comparaison entre la rémunération journalière de référence et rémunération journalière maintenue pendant les congés :**  
->  **$140\ €^{(1)} - 120,09\ €^{(2)} = 19,91\ €$**

### 5<sup>ème</sup> étape :

◆ **La rémunération journalière de référence (140 €) est supérieure à la rémunération maintenue pendant les congés pris (120 €), alors :**  
-> **L'ICP versé pour 25 jours de congés sera donc de :  $19,91\ € \times 25\ CA = 497,75\ €$**

Les devises Shadok



Pour Sud, nous déplorons toutefois le manque de transparence sur les calculs. En effet, chaque salarié-e est en droit d'obtenir l'intégralité de son décompte ICP.

N'est-ce pas cela « vouloir nous connecter à l'essentiel » ?

Nous suivre, en s'incrivant à notre newsletter.

